



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/682
25 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 132 de l'ordre du jour

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport présenté par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session 1/. Il était également saisi du rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse (A/C.5/44/6). Enfin, il disposait de renseignements complémentaires fournis par le secrétariat de la Caisse et, pour les placements, par les représentants du Secrétaire général.

I. QUESTIONS ACTUARIELLES

2. Les paragraphes 11 à 26 du rapport du Comité mixte sont consacrés à l'évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 1988. Il est rappelé au paragraphe 11 que "les évaluations actuarielles ont essentiellement pour objet de déterminer si les avoirs actuels et le montant estimatif des avoirs futurs de la Caisse seront suffisants au regard de ses engagements".

3. Au paragraphe 13, il est dit que l'évaluation au 31 décembre 1988 a été établie "conformément aux hypothèses actuarielles approuvées par le Comité permanent au nom du Comité mixte en juillet 1988 et aux statuts et règlement de la Caisse en vigueur à la date de l'évaluation, mais en tenant compte du taux de cotisation applicable à compter du 1er juillet 1989, c'est-à-dire 22,5 % de la rémunération considérée aux fins de la pension". Le Comité consultatif note que les hypothèses économiques utilisées sont identiques à celles retenues pour la dix-neuvième évaluation, arrêtée au 31 décembre 1986, mais que pour l'évaluation "ordinaire" au 31 décembre 1988, on a modifié l'hypothèse d'accroissement du nombre de participants.

4. Au paragraphe 19, le Comité consultatif note que "le déséquilibre actuariel a (...) diminué au total de 3,11 % pendant la période allant du 31 décembre 1980 au 31 décembre 1988 (il a été ramené de 6,82 % à 3,71 % de la rémunération considérée aux fins de la pension)". La ventilation donnée dans ce même paragraphe montre que si certains facteurs ont permis de réduire le déséquilibre de 7,93 % (mesures d'économie et augmentation du taux de cotisation des participants et des organisations affiliées : 6,30 %; variations dues à divers facteurs : 1,63 %), leurs effets ont été en grande partie annulés par deux autres facteurs qui, eux, ont contribué à accroître le déséquilibre de 4,82 % (modification des hypothèses démographiques : 1,89 %; intérêts afférents au déséquilibre actuariel : 2,93 %). Il est indiqué au paragraphe 26 que, selon les estimations effectuées, les intérêts cumulés augmenteront encore de 0,70 % pendant les deux années à venir.

5. A cet égard, le Comité mixte, au paragraphe 31 de son rapport, rappelle que, dans sa résolution 42/222 du 21 décembre 1987, l'Assemblée générale l'a prié "de continuer à étudier toutes les mesures qui permettraient de rétablir l'équilibre actuariel à long terme de la Caisse, étant entendu qu'il serait souhaitable d'éviter toute nouvelle augmentation du taux de cotisation". Elle l'a également prié "de lui présenter un rapport intérimaire lors de sa quarante-troisième session et, en tout état de cause, d'achever son étude pour la lui présenter lors de sa quarante-quatrième session".

6. Aux paragraphes 32 à 44 de son rapport, le Comité mixte analyse les observations et conclusions du rapport intérimaire que son comité permanent a présenté en son nom à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session (voir ci-dessus) 2/, et présente un résumé des mesures déjà prises pour réduire le déficit actuariel. Ainsi qu'on l'a noté ci-dessus au paragraphe 4, les effets positifs de ces mesures ont été en grande partie annulés par les modifications apportées aux hypothèses démographiques pour tenir compte des tendances observées sur plusieurs années et par les intérêts cumulés afférents au déséquilibre actuariel.

7. Aux paragraphes 45 à 60 de son rapport, le Comité mixte expose plusieurs autres mesures qu'il a envisagées pour rétablir l'équilibre actuariel, et les économies qui en résulteraient. Il précise ce qui suit au paragraphe 62 : "A l'issue de longues négociations ... menées avec l'intention commune de mettre au point un ensemble de mesures qui permettraient d'éliminer virtuellement à long terme le déséquilibre actuariel et d'assurer une période de stabilité, le Comité mixte a décidé par consensus de recommander à ce stade ... l'ensemble de mesures ci-après" :

Economies actuarielles
(pourcentage de la
rémunération considérée
aux fins de la pension)

Mesures

a) Porter de 60 à 62 ans, aux termes des statuts de la Caisse, l'âge de départ normal à la retraite des nouveaux participants	1,27
b) Supprimer dans l'avenir l'ajustement des pensions de retraite différée en fonction du coût de la vie, pour les participants en état de cessation de service, jusqu'à l'âge de 55 ans, et non plus de 50 ans	0,91
c) Porter à 6 % par an le taux de réduction applicable aux âges de 55 ans et 56 ans aux nouveaux participants qui prendront une retraite anticipée, tout en maintenant à 55 ans l'âge minimal de celle-ci	0,16
d) Porter le taux de cotisation de 22,5 % à 23,7 % de la rémunération considérée aux fins de la pension	1,20
Total	<u>3,54</u>

8. Au paragraphe 67, le Comité mixte souligne que l'ensemble de mesures proposé "découle de négociations marquées par un grand souci d'équilibre" (négociations entre les membres représentant respectivement l'Assemblée générale et les autres organes directeurs, le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat, et les participants) et qu'il faut l'examiner comme un tout. Le Comité consultatif note que, dans l'hypothèse où ces mesures seraient adoptées, le déséquilibre actuariel, qui représente 3,71 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, serait réduit de 3,54 points et ramené à 0,17 % de cette rémunération. Comme indiqué par le Comité mixte au paragraphe 64, ce déséquilibre "serait d'un ordre de grandeur tout à fait acceptable".

9. Au paragraphe 63, le Comité mixte déclare que, quand il recommande de porter le taux de cotisation à 23,7 %, il est conscient que dans sa résolution 42/222 l'Assemblée générale a précisé qu'il serait souhaitable d'éviter toute nouvelle augmentation du taux de cotisation. Il ajoute qu'il a tenu compte du fait que la situation actuarielle de la Caisse s'était légèrement améliorée depuis l'évaluation arrêtée au 31 décembre 1986. Cela étant, il indique dans le même paragraphe avoir "réitéré sa recommandation antérieure, approuvée par le Comité d'actuaire, à savoir que la Caisse ne pouvait assurer la viabilité du régime des pensions si le taux des cotisations n'était pas porté à 24 % de la rémunération considérée aux fins de la pension". Par ailleurs, au paragraphe 66, il indique qu'il "a accepté de continuer à suivre de près la situation actuarielle de la Caisse" et que, si des excédents ou des déficits devaient se produire par la suite, "il examinerait les mesures à prendre dans le même esprit de coopération entre les parties concernées".

/...

10. Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 67, le Comité mixte considère que "la date effective d'application des mesures considérées devrait être aussi proche que possible - le 1er janvier 1990 de préférence, et au plus tard le 1er janvier 1991", étant donné que tout retard dans l'adoption de mesures correctives aurait pour effet d'aggraver encore le déséquilibre.

11. Le montant total des incidences financières d'un relèvement de 1,2 % du taux de cotisation (qui passerait de 22,5 % à 23,7 %) est évalué à 17,2 millions de dollars par an pour l'ensemble des organisations, le coût additionnel étant de 8,6 millions de dollars pour les participants. Il est précisé au paragraphe 68 que "ces évaluations sont fondées sur le montant total annuel de la rémunération considérée : x fins de la pension, qui s'élevait au 31 décembre 1988 à 2 milliards 151 millions de dollars pour les 54 006 participants à la Caisse". En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, les incidences financières de l'ensemble de mesures proposé seraient de l'ordre de 8 millions de dollars pour l'exercice biennal.

12. Se fondant sur les informations dont il est saisi et compte tenu des observations formulées aux paragraphes 8 et 10 ci-dessus, le Comité consultatif recommande d'approuver l'ensemble de mesures proposé, avec effet au 1er janvier 1990.

II. PLACEMENTS DE LA CAISSE

13. La question des placements de la Caisse est examinée aux paragraphes 69 à 78 du rapport du Comité mixte; le rapport annuel du Secrétaire général sur la question a été publié sous la cote A/C.5/44/6. Comme indiqué dans les deux rapports, la valeur de réalisation des avoirs de la Caisse était de 7 milliards 632 millions de dollars au 31 mars 1989, soit une augmentation de 403 millions de dollars par rapport à cette valeur au 31 mars 1988. Le rendement des placements pour l'année a été de 5,9 %, ce qui représente, compte tenu de l'inflation, un taux de rendement "réel" de 0,9 %. Selon le Secrétaire général, compte tenu de "l'instabilité des marchés financiers et des taux de change qui a régné tout au long de l'année considérée, le rendement obtenu par la Caisse peut être considéré comme satisfaisant et soutient favorablement la comparaison avec les rendements obtenus par d'autres caisses de retraite" (A/C.5/44/6, par. 6).

14. Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité mixte rappelle qu'on s'employait depuis deux ans à "élargir le cadre consultatif institutionnel de façon que la Caisse puisse disposer tout à la fois de services consultatifs et de dépôt à l'échelle mondiale et d'un réseau d'institutions locales de dépôt et de conseil". Aussi de nouveaux arrangements concernant les services consultatifs et de dépôt à l'échelle mondiale se sont-ils désormais appliqués. A cet égard, le Comité consultatif note que des contrats distincts concernant, d'une part, les services consultatifs et, d'autre part, les services de dépôt à l'échelle mondiale ont été signés par le Secrétaire général et la Fiduciary Trust Company International et ont pris effet le 1er juillet 1989. Il note en outre, au paragraphe 77 du rapport du Comité mixte, "qu'un réseau de banques depositaires, de centrales de dépôt de titres et d'institutions régionales de dépôt est actuellement mis en place".

15. Le Comité consultatif a demandé des informations supplémentaires concernant les nouveaux arrangements qui, on le verra plus loin, ont des incidences financières et administratives. Des représentants du Secrétaire général ont expliqué que la décision de modifier le système antérieur avait été prise conformément à un avis juridique recommandant de diversifier les modalités des services de dépôt et de ne plus se contenter d'un seul dépositaire. En outre, des mesures supplémentaires seront appliquées pour réduire les risques de perte ou de défaillance imputables à l'organisme dépositaire. En vertu des nouveaux arrangements, la Fiduciary Trust Company International (FTCI) conseille le Secrétaire général en ce qui concerne les placements de la Caisse, à l'échelon mondial. Aux termes de son contrat, la FTCI agit en tant que dépositaire mondial. Cependant, les services de dépositaires régionaux et nationaux ayant été engagés, le rôle de la FTCI en tant que dépositaire régional sera plus restreint. Le Comité consultatif a en outre été informé que la création du réseau de centrales de dépôt de titres s'effectuerait en deux étapes; mais on verra plus loin, aux paragraphes 29 à 31, que ce processus ne pourra être achevé que lorsque le Service de la gestion des placements aura été doté du personnel d'appui et du matériel requis pour lui permettre d'assurer le fonctionnement et le contrôle d'un réseau de centrales de dépôt de titres.

III. DEPENSES D'ADMINISTRATION

A. Prévisions de dépenses révisées pour l'exercice biennal 1988-1989

16. Les prévisions budgétaires révisées (22 582 400 dollars) pour l'exercice biennal 1988-1989 sont inférieures de 295 000 dollars aux montants initialement approuvés (22 877 400 dollars). Il est indiqué, au tableau 1 de l'annexe VI du rapport du Comité mixte, que cette réduction nette de 295 000 dollars est le résultat net d'une augmentation de 476 000 dollars au titre des dépenses d'administration et d'une diminution de 771 000 dollars au titre des frais de gestion du portefeuille.

17. Des précisions sont données au paragraphe 134 du rapport du Comité mixte sur la diminution des crédits demandés au titre des frais de gestion du portefeuille. Il est indiqué que cette diminution est imputable essentiellement au fait que les honoraires versés pour les services consultatifs ont été plus faibles que prévu en raison de la baisse de la valeur boursière des avoirs de la Caisse, intervenue en octobre 1987. L'augmentation nette de 476 000 dollars au titre des dépenses d'administration s'explique par une augmentation de 496 000 dollars au titre des postes permanents. Il est indiqué au paragraphe 133 que les dépenses effectives de 1988 pour cet objet de dépense ont été supérieures de 200 000 dollars aux prévisions initiales, et on estime que les dépenses effectives de 1989 accuseront une augmentation supplémentaire de 296 000 dollars par rapport aux prévisions initiales. A cet égard, le Comité consultatif note au paragraphe 133 du rapport que "le coût moyen d'un poste d'agent des services généraux au secrétariat de la Caisse est supérieur au coût standard correspondant dans le budget-programme de l'ONU"; le montant inscrit au budget pour l'exercice 1988-1989 est donc insuffisant.

18. Le Comité consultatif recommande d'approuver les prévisions révisées.

B. Prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 1990-1991

19. Le montant net des dépenses prévues pour l'exercice biennal 1990-1991 s'élève à 30 573 400 dollars, dont 10 259 400 dollars au titre des dépenses d'administration et 20 314 000 dollars au titre des frais de gestion du portefeuille. On trouvera au tableau 2 de l'annexe VI du rapport du Comité mixte un état comparatif détaillé de ces prévisions et des crédits initialement ouverts pour l'exercice biennal 1988-1989; on trouvera, au tableau 3 de la même annexe, le tableau d'effectifs proposé pour l'exercice biennal 1990-1991.

20. Le montant estimatif de 10 259 400 dollars au titre des dépenses d'administration correspond à un accroissement de ressources d'un montant total de 2 654 200 dollars (aux taux de 1989). Il est indiqué au tableau 2 de l'annexe VI que ce montant comprend une augmentation exceptionnelle de 2 375 000 dollars (dont 1 375 000 dollars au titre du traitement électronique de l'information et 1 million de dollars au titre du mobilier et du matériel de bureau), et une augmentation de 493 900 dollars au titre des postes permanents et des dépenses communes de personnel, qui serait en partie compensée par une diminution de 265 800 dollars au titre du personnel temporaire et des dépenses connexes.

21. Le Comité consultatif note que l'augmentation des dépenses d'administration correspond essentiellement au renforcement des capacités administratives et opérationnelles du secrétariat de la Caisse. Il est indiqué, dans le rapport du Comité mixte, que dans l'étude qu'ils ont établie, les consultants ont recommandé des améliorations dans de nombreux domaines. Le Comité consultatif note, au paragraphe 141 du rapport du Comité mixte, que les consultants "ont mis plus particulièrement l'accent sur la nécessité d'améliorer l'appui informatique, amélioration qui, ont-ils déclaré, serait la plus susceptible d'accroître l'efficacité et l'efficience du fonctionnement actuel de la Caisse et permettrait de s'assurer que le secrétariat de cette dernière est en mesure de faire face aux modifications et à la croissance à venir".

22. L'accroissement des ressources (493 900 dollars, aux taux de 1989) au titre des postes permanents et des dépenses communes de personnel est le résultat net de la création de deux postes (un poste P-5 et un poste P-4), du reclassement à P-3 de deux postes P-2, du déclassement d'un poste d'agent des services généraux de "première classe" à "autres classes", et de la transformation de trois postes temporaires (un P-2 et deux postes d'agent des services généraux) en postes permanents d'agent des services généraux. Le Comité consultatif note, au paragraphe 147, que les titulaires des deux nouveaux postes, en complétant les effectifs, apporteraient "les compétences nécessaires pour procéder sur place aux importants travaux de conception et de mise en place d'un nouveau système informatique intégré, ainsi que pour gérer et tenir à jour les systèmes existants pendant un certain temps". Ces demandes, auxquelles le Comité consultatif ne s'oppose pas, porteraient à 92 (30 postes d'administrateur et 62 postes d'agent des services généraux) le nombre de postes permanents pour l'exercice 1990-1991, soit une augmentation de cinq postes permanents (deux postes d'administrateur et trois postes d'agent des services généraux) par rapport au total de 87 postes pour l'exercice biennal 1988-1989.

/...

23. Il ressort du tableau 2 de l'annexe VI du rapport du Comité mixte que l'accroissement de ressources au titre du traitement électronique de l'information (1 375 000 dollars, aux taux de 1989) comprend 250 000 dollars pour l'acquisition de matériel et 1 125 000 dollars au titre des services contractuels. Il est expliqué aux paragraphes 148 et 149 que cet accroissement correspond en partie au lancement du projet de remplacement du système informatique actuel (975 000 dollars). Le Comité consultatif espère que tout sera fait pour que le nouveau système soit mis en place en temps voulu et de façon coordonnée et, à cet égard, il demande qu'un rapport de situation sur cette question soit incorporé dans le prochain rapport du Comité mixte.

24. L'accroissement net des ressources (1 375 000 dollars) au titre du traitement électronique de l'information tient compte en outre du projet tendant à transférer sur disques optiques les documents imprimés constituant les dossiers de retraite (400 000 dollars). Le Comité consultatif note au paragraphe 149 que ce montant couvrirait le coût des services d'une entreprise extérieure qui réaliserait le projet au cours de l'exercice biennal 1990-1991.

25. Il est indiqué au paragraphe 152 que l'ONU a suggéré au secrétariat de la Caisse d'adopter le système des postes de travail modulaires afin d'améliorer le cadre de travail et de mieux tirer parti de l'espace disponible. Le coût des travaux du mobilier nécessaires pour installer des postes de travail modulaires au secrétariat de la Caisse a été estimé par l'ONU à 1 million de dollars (aux taux de 1989).

26. Le Comité consultatif partage la préoccupation du Comité mixte, formulée au paragraphe 145 du rapport, en ce qui concerne l'insuffisance des locaux du secrétariat de la Caisse. Il doute toutefois que les propositions formulées au paragraphe 152, concernant l'utilisation de postes de travail modulaires, suffisent à régler le problème et à répondre à long terme aux besoins du secrétariat en matière de locaux. De l'avis du Comité consultatif, il faudrait analyser les besoins réels de la Caisse dans ce domaine et étudier d'autres solutions avant de prendre une décision. En faisant cette recommandation, le Comité consultatif souligne qu'il ne conteste pas le montant de 1 million de dollars demandé pour cet objet de dépense, mais estime que ces fonds seraient plus utilement employés dans le cadre d'un projet à long terme et bien défini.

27. Le montant de 20 314 000 dollars prévu au titre des frais de gestion de portefeuille pour l'exercice biennal 1990-1991 englobe un accroissement de ressources (aux taux de 1989) de 3 432 400 dollars, dont 2 300 000 dollars pour les services consultatifs et les services de garde des titres, 552 600 dollars pour le traitement de l'information et 442 000 dollars pour les postes permanents et les dépenses communes de personnel (annexe VI, tableau 2).

28. Les prévisions de dépenses pour 1990-1991 pour les services consultatifs et les services de garde des titres s'élèvent à 16 300 000 dollars, soit un accroissement de ressources (aux taux de 1989) de 2 300 000 dollars. Le Comité consultatif a été informé que sur ce montant, 300 000 dollars étaient imputables à la hausse prévue de la valeur en bourse des avoirs de la Caisse, les 2 millions de dollars restants correspondant au nouveau système de centrales de dépôt de titres introduit pour les raisons exposées au paragraphes 14 et 15 ci-dessus. Le Comité

/...

consultatif note que ces 2 millions de dollars, désormais considérés comme des dépenses de la Caisse au titre de la rémunération des services de garde des titres, étaient antérieurement englobés dans les commissions versées par la Caisse à un intermédiaire qui autorisait les transactions effectuées par son réseau de banques dépositaires régionales et locales. Il convient de noter que ces commissions n'étaient pas prévues au budget, mais qu'elles réduisaient le taux de rendement de la Caisse. Puisque la Caisse aura désormais directement accès à son propre réseau de dépositaires, les commissions antérieurement versées à l'intermédiaire seront supprimées. Les 2 millions de dollars prévus au titre des honoraires pour la garde des titres ne représentent donc pas nécessairement une charge supplémentaire pour la Caisse, puisque le taux de rendement devrait être supérieur grâce à la suppression des commissions.

29. L'accroissement de ressources de 552 600 dollars (aux taux de 1989) au titre du traitement de l'information est destiné à couvrir des dépenses non renouvelables d'un montant de 500 000 dollars pour de nouveaux matériels informatiques et logiciels nécessaires pour appuyer la gestion des liquidités et les opérations de placement de la Caisse. De façon à surveiller, évaluer et contrôler efficacement les activités du réseau de dépositaires et de cabinets de gestion auxiliaires, on propose en outre de renforcer la gestion des liquidités et les opérations de placement grâce à la création de six postes permanents supplémentaires (deux postes P-3 et quatre postes d'agents des services généraux). Y compris les postes susmentionnés, le groupe chargé des opérations de placement comportera deux postes d'administrateur et six postes d'agent des services généraux et le groupe chargé de la gestion des liquidités, deux postes d'administrateur et deux postes d'agent des services généraux.

30. Le Comité consultatif relève que d'après le paragraphe 159 du rapport du Comité mixte, "on compte que les dépenses supplémentaires entraînées par la création de ces six postes seraient plus que compensées par les économies qu'il est prévu de réaliser sur les frais de transactions à compter de 1991, qui sont estimées à 1 million de dollars par an". Comme expliqué plus haut, ces économies tiendront à la suppression des commissions versées à la banque intermédiaire ainsi qu'à la baisse escomptée des honoraires pour la garde des titres. Sur sa demande, le Comité consultatif a obtenu une analyse des économies prévues; à cet égard, il constate que si l'on prend en compte tous les facteurs, y compris les postes supplémentaires, le système informatique et les honoraires pour la garde des titres (voir le paragraphe 28 ci-dessus), le montant total des économies réalisées au cours de l'exercice biennal 1990-1991 s'élèverait approximativement à 1 million de dollars, 750 000 dollars par an environ étant économisés par la suite.

31. Le Comité consultatif recommande l'approbation des nouveaux postes ainsi que des ressources prévues pour le traitement de l'information. Etant donné l'ampleur de la Caisse et de ses opérations, il est essentiel que les groupes susmentionnés disposent des effectifs voulus et qu'ils bénéficient du progrès technique dans le domaine du traitement de l'information. De l'avis du Comité, l'introduction des techniques adéquates est capitale, étant donné en particulier les nouvelles dispositions prises du fait de la création d'un réseau mondial de dépositaires locaux et régionaux, et, partant, l'augmentation du volume des données qui devront être traitées. Le Comité demande donc qu'on n'épargne aucun effort pour mettre en

place, sans retard et de façon coordonnée, le nouveau système informatique. Le Comité estime également qu'il convient de suivre de près et en permanence la situation sur le plan des effectifs, tant du point de vue numérique que de celui des qualifications.

32. Comme il ressort du paragraphe 160 du rapport du Comité mixte, l'accroissement de ressources au titre des postes permanents et des dépenses communes de personnel est également imputable au reclassement proposé d'un poste d'agent des services généraux (autres classes) à la 1re classe (G-7). Le Comité consultatif n'élève aucune objection contre cette proposition.

33. Sous réserve des observations figurant aux paragraphes 23, 26 et 31 ci-dessus, le Comité consultatif recommande l'approbation d'un montant de 30 573 400 dollars au titre des dépenses de la Caisse pour l'exercice biennal 1990-1991.

IV. ETATS FINANCIERS DE LA CAISSE ET RAPPORT DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

34. Le Comité consultatif relève aux paragraphes 126 et 127 du rapport du Comité mixte que ce dernier a examiné et approuvé les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 1988 et les renseignements connexes (annexe II) et a pris acte du rapport du Comité des commissaires aux comptes (annexe III). A cet égard, le Comité consultatif constate qu'un certain nombre d'observations, en particulier celles concernant les relations contractuelles avec la Fiduciary Trust Company International (voir annexe III, par. 39 à 41) ne sont plus valables en raison des nouvelles dispositions qui ont été prises, comme on l'a vu plus haut. Le Comité consultatif note également que malgré les efforts faits pour obtenir le remboursement des impôts retenus à la source, le montant des remboursements dus n'avait diminué que de 4,7 % et s'élevait, au 31 décembre 1988, à 5 910 000 dollars au total.

V. AUTRES QUESTIONS

35. Le Comité consultatif a pris note d'un certain nombre d'autres questions qui ont été débattues par le Comité mixte, notamment celles de la rémunération considérée aux fins de la pension et des pensions correspondantes des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur (par. 80 à 95) ainsi que des agents des services généraux et des autres catégories d'agents recrutés sur le plan local (par. 96 à 105).

36. Le Comité consultatif souscrit à la recommandation, figurant au paragraphe 164 du rapport du Comité mixte, tendant à ce que l'Assemblée générale autorise ce dernier à verser au Fonds de secours une somme de 200 000 dollars au maximum pour l'exercice biennal 1990-1991. Le Comité consultatif souscrit également à la proposition faite par le Comité mixte au paragraphe 169 de son rapport, tendant à modifier l'article 36 c) des statuts de façon qu'un enfant frappé d'incapacité commence à percevoir une pension au moment où est servie la pension de retraite anticipée. A cet égard, le Comité consultatif relève, d'après ce même paragraphe, que "les incidences actuarielles seraient négligeables vu le nombre limité de cas". Le texte de l'amendement proposé est publié à l'annexe XI du rapport du Comité mixte.

A/44/682
Français
Page 10

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 9 (A/44/9).

2/ Ibid., quarante-troisième session, Supplément No 9 (A/43/9), par. 10 à 55.
